

## 2019, une année difficile pour la perle

**La perliculture est la deuxième ressource propre de la Polynésie française après le tourisme et devant les produits issus de la pêche. La surface d'exploitation et le nombre de producteurs autorisés diminuent en 2019. Les exportations de produits perliers ne représentent plus que 50 % des recettes à l'exportation de produits locaux, soit 12 points de moins qu'en 2018. Ces recettes s'élèvent à 5 milliards de F.CFP. Le prix au gramme de la perle à l'export fléchit de 19 % et s'établit à 485 F.CFP.**

### La production : la surface d'exploitation

La surface totale exploitée pour la perliculture fin 2019 diminue de 6,5 % par rapport à 2018 : elle s'établit à 8 456 hectares pour 694 producteurs autorisés (- 5 %), soit une moyenne de 12 hectares par producteur. Les surfaces accordées à des fins d'exploitation perlicole sont calculées sur la base des autorisations d'occupation du domaine public maritime<sup>1</sup>.

La répartition géographique des surfaces exploitées reste globalement la même que les années précédentes. L'archipel des Tuamotu représente 72 % de la surface exploitée, en baisse de 2 points par rapport à 2018. La surface exploitée diminue de 8,8 % et s'établit à 6 122 hectares. La surface exploitée aux Gambier progresse de 1 point à 23 %, soit 1 980 hectares. Les Îles Sous-le-Vent abritent 4 % de la surface exploitée (354 hectares).

La surface totale autorisée se répartit sur 31 îles : 26 îles des Tuamotu, Mangareva aux Gambier, 3 des Îles Sous-le-Vent et 1 à Tahiti.

Le nombre de producteurs de produits perliers baisse en 2019. Il est passé de 378 à 358 (- 20), soit une baisse de 5 % par rapport à 2018.

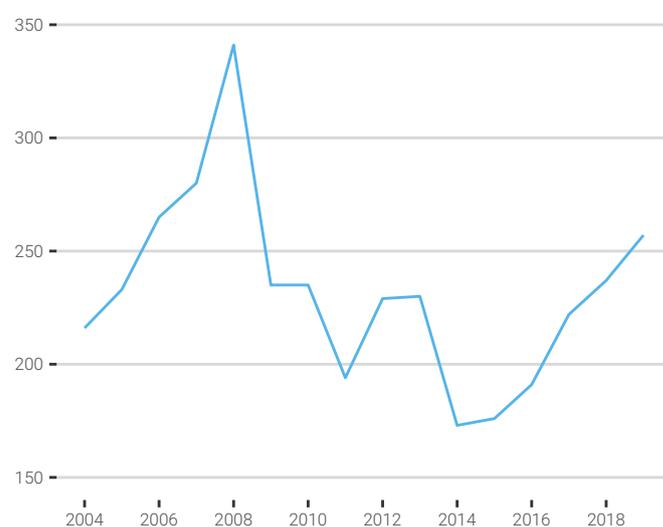
Le nombre de producteurs d'huîtres perlières s'établit à 604, soit une baisse de 1 % (- 9) par rapport à l'année précédente. Le nombre de stations de collectage recule et s'établit à 8 618 (- 8 %).

Depuis la Loi de Pays n° 2017-16, les producteurs de produits perliers ont l'obligation de présenter leurs productions à la cellule de contrôle qualité de la Direction des Ressources Marines (DRM) pour enregistrement. Ce sont 9 106 908 perles qui ont fait l'objet d'un contrôle après production, pour un poids de près de 13 tonnes en 2019. 52 % de ces perles contrôlées proviennent d'Arutua et des Gambier.

Le nombre d'autorisations de travail accordées à des greffeurs étrangers en 2019 est 257, soit 20 de plus qu'en 2018.

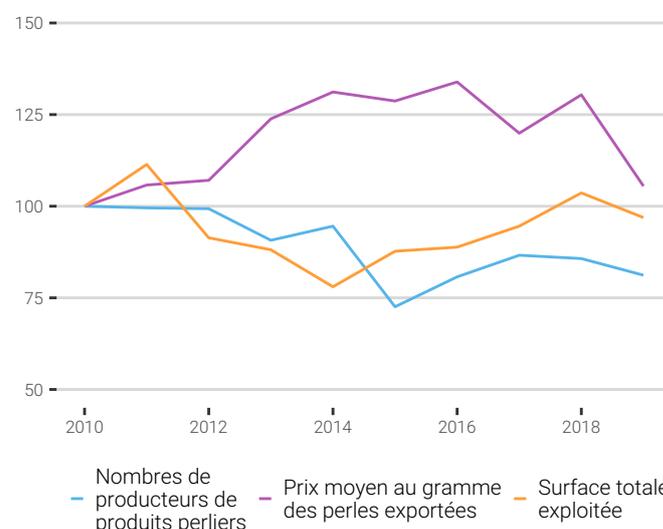
1. La surface totale de toutes les exploitations ne doit pas dépasser les 10 000 hectares fixés par le gouvernement en 2010.

Fig. 1. Nombre d'autorisations accordées aux étrangers (métier greffeur de perles)



Source : SEFI, ISPF

Fig. 2. Production et exportations de perles de culture brutes (Indice base 100 : 2010)



Source : Direction des Ressources Marines, Services des Douanes, ISPF

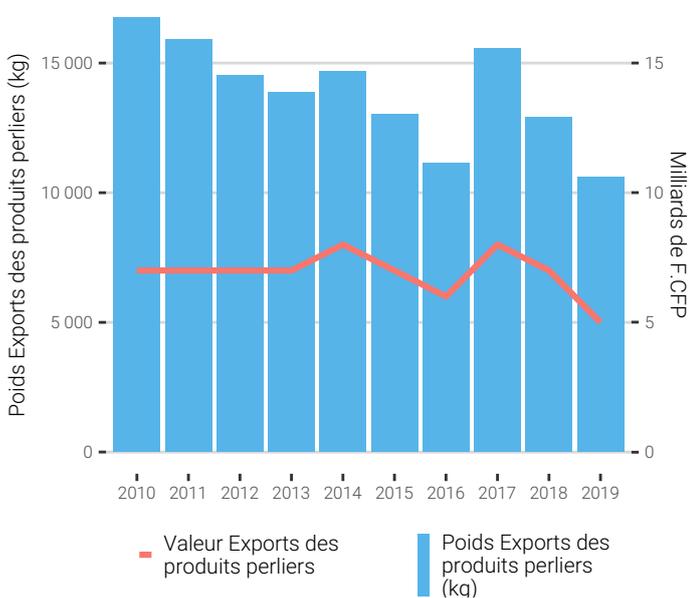
## Les négociants et les ventes aux enchères

Le nombre de négociants en 2019 est de 23 négociants, le même qu'en 2018, puisqu'aucune nouvelle carte a été octroyée et aucune carte annulée.

Les ventes aux enchères internationales (VAE) organisées en Polynésie française se déroulent aux mêmes périodes tous les ans : mars, juillet et novembre. Cette année, une organisation professionnelle (GIE Poe O Rikitea) ainsi que la SC Tahiti Perles ont organisé des ventes aux enchères. Environ 1 million de perles ont été présentées lors de ces ventes.

## Les exportations : baisse des volumes et des recettes des produits perliers

Fig. 3. Exportations de produits perliers



Source : Services des Douanes, ISPF

Fig. 4. Exportations de produits perliers et exportations locales



Source : Services des Douanes, ISPF

En 2019, les recettes des exportations de produits perliers ont rapporté 5 milliards de F.CFP à la Polynésie française, soit une baisse de 34,6 % par rapport à l'année précédente (- 2,6 milliards de F.CFP). La dernière chute d'une telle ampleur remonte à 2008. Elles ne représentent désormais que 50 % de la valeur des exportations locales (- 12 points par rapport à 2018). La baisse des volumes commandés et du prix au gramme de la perle explique ce résultat. Le repli des volumes exportés est moins important que celui des recettes (- 18,5 %).

Les exportations de produits perliers sont classées en trois catégories. Les perles de culture brutes représentent 97 % de la valeur des produits perliers exportés en 2019. Les ouvrages en perles représentent 2 % de cette valeur et les keishi, mabe et autres perles de culture brutes teintées 1 %.

Les exportations de perles de culture brutes diminuent de 35 % en valeur par rapport à 2018 et s'établissent à 4,8 milliards de F.CFP. Ces recettes reculent pour la deuxième année consécutive et représentent désormais 48,6 % de la valeur totale des exportations locales (- 11,8 points sur un an).

Le prix au gramme de la perle diminue de 19 % à 485 F.CFP. Il s'agit du prix le plus faible depuis 2011.

Les recettes des exportations de perles de culture brutes de l'année 2019 se retrouvent largement en dessous de la moyenne de ces cinq dernières années (7,6 milliards de F.CFP). Les volumes exportés, les recettes et le prix au gramme diminuent tous cette année. Jamais la Polynésie française n'avait enregistré un montant aussi faible concernant les recettes des perles de culture brutes.

Les exportations d'ouvrages en perles ont rapporté 91,7 millions de F.CFP en 2019 (- 11,9 % par rapport à 2018). Elles se situent en dessous de la moyenne de ces cinq dernières années (120 millions de F.CFP). Cette baisse s'explique par le recul des commandes en provenance de la France (- 45 millions de F.CFP, soit - 74 %) et des Etats-Unis (- 16,8 millions de F.CFP). La Nouvelle-Calédonie devient le premier importateur en 2019 avec 22 millions de F.CFP (+ 17 millions de F.CFP) suivi de Hong Kong (+ 16,7 millions de F.CFP).

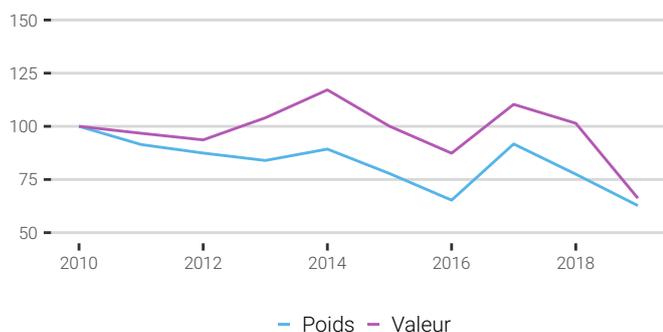
La Polynésie française exporte aussi des coquilles de nacre issues des activités perlicoles. En 2019, les exportations de nacre ont rapporté 240 millions de F.CFP (+ 14,2 %).

Les principaux pays importateurs de perles noires de Polynésie française sont Hong Kong et le Japon, ils se partagent la quasi-totalité des exportations avec respectivement 62 % et 31 % en valeur. Les achats de Hong Kong ont diminué de 29 % (- 1,2 milliard de F.CFP) avec un prix moyen au gramme de 453 F.CFP (- 16 %), ceux du Japon de 45 % avec un prix moyen de 565 F.CFP (- 22 %).

Ces deux pays ont diminué leurs importations de perles depuis deux années consécutives. La Chine qui avait beaucoup importé en 2018 a vu ses importations en perles de culture brute diminuer de 74 % à 34 millions de F.CFP, soit 95 millions de moins qu'en 2018.

Les importations de nucléi diminuent de 21 % en 2019 à 17 tonnes. Elles étaient en constante hausse entre 2016 et 2018. Les nucléi importés sont constitués pour 100 % en nacre. C'est la troisième année consécutive que les nucléi en corail ne sont pas importés. Ils sont essentiellement importés du Japon et de Chine (respectivement 65 % et 24 % des volumes importés).

Fig. 5. Exportations de perles de culture brutes (Indice base 100 : 2010)



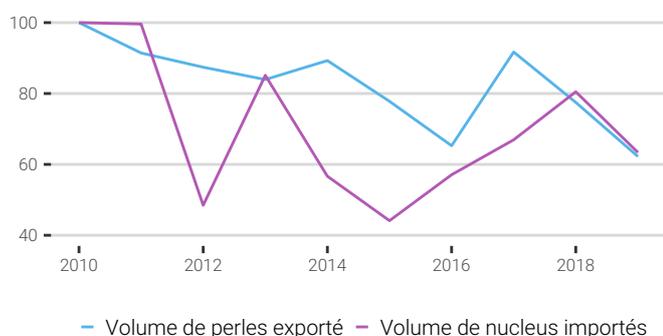
Source : Services des Douanes, ISPF

Fig. 6. Prix au gramme de la perle à l'export



Source : Services des Douanes, ISPF

Fig. 7. Importations de nucléi et exportations de perles de culture brutes (Indice base 100 : 2010)



Source : Services des Douanes, ISPF

## Point sur l'environnement de l'activité perlière

### L'action publique

En juillet 2017, une nouvelle loi du pays n° 2017-16 est promulguée, réglementant les activités professionnelles liées à la production et à la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française. Cette loi a pour buts :

- de restructurer la filière perlicole pour une production mieux organisée et une offre maîtrisée;
- mettre en œuvre des outils de suivi et de régulation de la production pour une bonne gestion des lagons dans une démarche de développement durable;

- diversifier les produits perliers de Polynésie française et certifier l'origine de la perle de culture de Tahiti pour une meilleure stratégie de commercialisation;

- Un nouveau mode de gouvernance pour placer les professionnels au cœur du pilotage de la filière;

- Un partenariat affirmé entre les pouvoirs publics et les opérateurs privés pour une plus grande transparence et une gestion plus efficace de la filière.

La loi du Pays du 18 juillet 2017 prévoit la création du Conseil de la perliculture, au sein duquel les professionnels, les communes, l'administration, l'Assemblée de la Polynésie française et le Gouvernement sont appelés à dialoguer et prendre les décisions en matière d'organisation de la filière, dans un cadre formel de travail. Le gouvernement a ouvert, le 22 mai, la première séance du Conseil de la Perliculture. Son rôle a été explicité et les évolutions réglementaires récentes dans la perliculture ont fait l'objet d'un rappel.

Le 22 octobre 2019, le gouvernement a ouvert le troisième Forum de la Perliculture. Cette rencontre avec les entreprises et professionnels du secteur est l'occasion de faire un point sur la situation actuelle de la filière, notamment depuis l'application du nouveau cadre réglementaire voté en 2017 par l'Assemblée de la Polynésie française, et de présenter des éléments de développement durable à adapter à la perliculture.

### La formation

Le Centre des Métiers de la Nacre et de la Perliculture (CMNP) est une école de formation professionnelle aux métiers de la perliculture située à Rangiroa. Cette formation est confiée à la Direction des ressources marines (DRM).

La mission du Centre est d'enseigner l'ensemble des techniques et connaissances liées à la nacre et à la perle. Cela va du collectage des naissains de nacre jusqu'à la commercialisation des perles en passant par l'opération de greffe.

Trois formations sont disponibles : « Technicien perlicole », « Spécialisation à la greffe perlière » et « Perfectionnement à la greffe perlière ». Sur la promotion 2018/2019, le CMNP a formé 9 personnes aux métiers de la formation perlicole et 5 personnes aux métiers de la greffe.

### La promotion

Tahitian Pearl Association of French Polynesia (TPAFP), créée en 2014, est composée des principales organisations professionnelles de la filière perlicole. Elle a pour mission de réaliser et de diffuser des études marketing, de procéder à une veille concurrentielle sur les marchés locaux et internationaux, d'élaborer et de proposer une politique de promotion adaptée, au milieu professionnel ainsi qu'au Gouvernement de la Polynésie française, de concevoir et d'engager des campagnes de promotion des perles de culture produites.

En novembre 2019, le Vice-président reçoit une délégation de Tahiti Pearl Promotion Society of Japan (TPJ) qui était accompagnée par une délégation de détaillants japonais en perles de culture de Tahiti, venus en Polynésie dans le cadre d'un « study tour ». Ce « study tour », organisé par TPJ dans le cadre des actions de promotion 2019, est l'occasion pour ces professionnels d'approfondir leur connaissance de la perle de culture de Tahiti dans son environnement naturel. Le Vice-président et le représentant de TPJ se sont accordés sur le potentiel du marché japonais qu'il faut redynamiser.

## Définitions

**Perles de culture brutes/perle noire de Tahiti/Perle de culture de Tahiti** : appellation commerciale reconnue par la CIBJO (Confédération Internationale de la Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie). Perle de culture provenant de la greffe de l'huître perlière « *Pinctada margaritifera var cumingi* », et ayant les caractéristiques suivantes :

- au moins 80 % de la surface de la perle présente des couches de nacre (aragonite);
- la perle doit être entière et ne pas faire apparaître soit le nucléus, soit l'emplacement du nucléus.

**Ferme perlière** : unité agricole sous-marine établie en lagon et participant à la production de perles. Les fermes perlières disposent de concessions marines autorisant, suivant le cas, le collectage, l'élevage et/ou la greffe. Celles pratiquant cette dernière activité sont dotées d'une « maison de greffe » (local réservé à l'opération de greffe).

**Ouvrages en perles** : les ouvrages en perles sont des bijoux contenant une ou plusieurs perle(s) de culture brute(s). Cela peut être de simples perles percées et enfilées.

**Keishi** : produit sans nucléus, issu de la fabrication de matière nacrée par le greffon dans la poche perlière et, le plus souvent, après rejet du nucléus.

**Mabe** (ou demi-perle) : produit issu de la fabrication de la nacre autour d'un noyau naturel ou synthétique collé sur la face interne de la coquille.

**Nucléus** (pl. nucléi) : bille de nacre issue d'une autre bivalve (huître), introduit dans la poche perlière.

**Grefte** : opération consistant à introduire dans la poche perlière de l'huître un nucléus et un greffon.

**Greffon** : petit morceau de la partie périphérique du manteau (chair) d'une nacre sacrifiée, introduit avec le nucléus dans la poche perlière et permettant la sécrétion de la nacre.

**Nacre** : substance à reflets irisés qui tapisse intérieurement la coquille des huîtres. Désigne par extension l'huître perlière et les coquilles vides de ces huîtres.

**Concession maritime** : c'est une zone d'exploitation des ressources marines situées dans le domaine public maritime. Chaque concession nécessite une autorisation.

**Négociant** : c'est une personne physique ou morale qui, même à titre accessoire, se livre ou prête son concours aux opérations d'achat en gros ou demi-gros, uniquement aux producteurs de perles de culture de Tahiti et aux négociants titulaires de la carte professionnelle, en vue de la revente de la perle de culture de Tahiti brute ou travaillée (classée à la position tarifaire douanière 71.01) à des clients l'utilisant dans l'exercice de leur profession et non pour leur usage particulier. Elle est la seule habilitée à se livrer aux opérations définies précédemment. Elle détient une carte de négociant en perles de culture de Tahiti, qui est personnelle et ne peut être donnée à quelqu'un d'autre.

## Télécharger les données

 Toutes les données

## Bibliographie

Della SIU (2020) *Bilan de la perle en 2018*

Della SIU (2020) *Bilan de la perle en 2017*

Eva BOUZERAND (2018) *Bilan de la perle en 2016*

<b>Editeur</b>	Institut de la statistique de Polynésie française
<b>Collection</b>	Points Etudes et Bilans
<b>Numéro</b>	1273
<b>Auteur de la publication</b>	Della SIU
<b>Directeur de la publication</b>	Nicolas PRUD'HOMME
<b>Dépot légal</b>	Août 2021
<b>Informations</b>	Immeuble Uupa - 1 <sup>er</sup> étage 15 rue Edouard Ahnne BP 395 - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française
<b>Téléphone</b>	+689 40 47 34 34
<b>Fax</b>	+689 40 42 72 52
<b>Courriel</b>	ispf@ispf.pf
<b>Copyright</b>	© ISPF, Papeete 2021 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
<b>ISSN</b>	2118-478X

